

22/2022

**ARRÊTÉ**

Madame le Maire de la commune de STE CÉRONNE-LÈS-MORTAGNE,

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

-Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement, Vu la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 octobre 2022, relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public,

-Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

**ARRETE**

**Article 1** : A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022, l'éclairage public sera totalement interrompu de 21 heures 30 à 7 heures 00 et ce, du lundi au dimanche, sur l'ensemble de la commune.

**Article 2** : Madame le Maire de Ste Céronne lès Mortagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Préfet de l'Orne
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Orne
- Monsieur le Président Département de l'Orne
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mortagne au Perche
- Monsieur le Président du SDIS,
- Monsieur le Président du TE61

*Fait à Ste Céronne, le jeudi 27 octobre 2022*

**Mme le Maire, Dominique RAGOT**



*Ragot*